083-218301539-20231127-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023 Publication: 29/11/2023

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers En exercice: Présents : 23 Pouvoirs: 02 Excusé: 02 02 Absents: Qui ont pris part à la délibération :

N° D'ORDRE : 2023-123

Date de convocation: 20 novembre 2023

25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents: M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian -Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice -M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir: Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusés: Mme DEFAUX Catherine - Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents: M. BLANC Romain - Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT **VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES**

PJ: Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'en 2018 la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a adhéré à « Voisins Vigilants ».

La SAS Voisins Vigilants met en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que la convention arrive à son terme, il convient donc de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la SAS Voisins Vigilants facturera, à compter de la signature de la présente convention, 2 000 € TTC par an à la commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT